

D260605_02

Accusé de réception en préfecture
001-210102975-20260605-D260605_02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du lundi 05 juin 2026**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Absent : 0
Procuration : 5
Nombre de Votes : 15

Etaient présents : Mesdames BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, VALETTE Laurence et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Etaient excusés : Mme AVOSCAN Brigitte (donne pouvoir à LORIZ Isabelle), Mme MORADI Mahsa (donne pouvoir à VALETTE Laurence), ROGER Amandine (donne pouvoir à BENALI Sabrina) et M. FLAMENT Joachim (donne pouvoir M. SEGARRA Steeven), M. JOSSERAND Jean-Michel (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Sabrina BENALI a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Association Les COULISSES DE PIZAY- Attribution de subvention pour l'année 2026

L'Association Les Coulisses de Pizay, engagée dans l'organisation des Contes en Côtère à Pizay s'est enrichie de Pizolandes et Pizolands de tous âges accompagnés par des bénévoles d'autres communes de la 3CM offrant chaque année un spectacle unique.

Des frais de missions, de réceptions, de l'accueil des bénévoles ainsi que l'organisation du pot de l'amitié traditionnel, servi dans chaque commune à l'issue des spectacles font partie d'une part importante du budget.

C'est pour cela que l'Association Les Coulisses de Pizay sollicite une aide financière de la mairie pour une somme de 250 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix pour 250 €, 9 voix pour 100 €, 2 voix à 0 et 3 abstentions,

ACCEPTE de verser une subvention de 100 € pour l'année 2026.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 08/06/2026
Après affichage et publication du : 08/06/2026
Le Maire,
Marc GRIMAND



1/1